

Publié par : juridique
Date de dépôt : 17/10/2025
Date de retrait : 17/12/2025

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0197
en date du 13 Octobre 2025**

**REPARATION DE LA FIBRE OPTIQUE RELIANT LE CSU
AUX CAMERAS SITUÉES AVENUE MAURICE PLANTIER**

AM/PHS/AD/MP

Exposé des motifs :

Considérant que suite aux travaux réalisés par la Régie des Eaux du Pays d'Aix, la Commune de Venelles doit procéder urgemment à la réparation de la fibre optique reliant le Centre de Supervision Urbain (CSU) aux caméras situées Avenue Maurice PLANTIER, endommagées.

Considérant que la société SNEF, a proposé un devis correspondant à ces travaux tout en présentant une capacité d'intervention dans des délais particulièrement courts.

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'un bon de commande.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2122-1 et suivants visant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une procédure d'urgence résultant de circonstances extérieures ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de signature d'un bon de commande avec la SNEF en vue de procéder à la réparation de la fibre optique.

Vu l'engagement comptable n° 25VIL03300.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un bon de commande avec la société SNEF. Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Réparation de la fibre optique reliant le CSU aux caméras situées Avenue Maurice PLANTIER, suite aux travaux de la régie des eaux.

Durée : Immédiat et une seule fois.

Coût : 5 494,8 € HT soit 6 593,76 € TTC.



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13 Octobre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--